

**SERVICE DE RESTAURATION ET D'INTERNAT**  
**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**Année scolaire 2018 / 2019**

Réf. Décret du 4 septembre 1985 modifié.

Le service de restauration assure 3 repas par jour, 5 jours par semaine (dîner du vendredi soir uniquement assuré pour les internes CPGE).

Les formules suivantes sont proposées :

**1) INTERNAT** : forfait annuel à payer trimestriellement dès réception de l'avis aux familles (*les élèves de BTS ne sont pas admis, par manque de place, à l'internat, se renseigner auprès du CROUS*) :

- CPGE : 1 955,00 € pour l'année civile 2018
- Pré-bac : 1 598,40 € pour l'année civile 2018

**2) DEMI-PENSION** : 5 possibilités :

- Forfait 5 repas / semaine : 604,80 € pour l'année civile 2018
- Forfait 4 repas / semaine : 515,52 € pour l'année civile 2018
- Forfait 3 repas / semaine : 410,40 € pour l'année civile 2018
- Forfait 2 repas / semaine : 310,32 € pour l'année civile 2018
- Forfait 1 repas / semaine : 158,40 € pour l'année civile 2018

*Les tarifs pourront connaître une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

Pour tous les forfaits, les paiements sont inégaux : 4/9<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> trimestre, 3/9<sup>ème</sup> au 2<sup>ème</sup> trimestre, 2/9<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> trimestre pour tenir compte de la durée inégale de ceux-ci. En conséquence, l'intégralité du trimestre est due et aucune remise n'est accordée en juin lors des libérations pour stages, examens et concours. Le service de restauration et l'internat restent ouverts jusqu'à la fin de l'année scolaire et les inscrits ont toujours la possibilité d'y prendre leur repas.

Les **demandes de remise d'ordre** pour raisons personnelles : jeûne, déménagement ou autre raison familiale sont à déposer au moins 15 jours avant la date demandée.

Les jours de repas pris au lycée seront à déterminer dans les 15 jours qui suivront la rentrée. Après ces 15 jours, l'inscription à l'internat ou à la demi-pension devient **définitive** pour toute l'année scolaire, sauf cas de force majeure, pour lesquels les sorties ou modifications ne sont possibles qu'en fin de trimestre : au 31 décembre et au 31 mars.

L'accès au restaurant ne peut se faire que muni d'une carte magnétique nominative avec photo. Cette carte, valable pour toute la durée de la scolarité, est payante : **4,50 € (imputés sur la facture du 1<sup>er</sup> trimestre 2018-2019)**. En cas de perte, de vol ou de détérioration, cette carte est à renouveler au même tarif.

**3) ÉLÈVES EXTERNES** : possibilité de prendre un repas en achetant une carte jetable délivrée au distributeur automatique situé au rez-de-chaussée du Pôle Sciences (près du bureau de la vie scolaire) : **prix du repas 4,40 €.**

Strasbourg, le 31 mai 2018  
 Le Chef d'Établissement

P. FREUND

✂ -----

Talon à remettre au CPE avec la fiche d'inscription

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Classe 2018/19 : \_\_\_\_\_

Régime : INTERNE  *À l'exception des élèves de BTS*  
 DEMI-PENSIONNAIRE  *Le nombre et les jours de la semaine seront déterminés dans les 15 premiers jours de la rentrée*

Vu et pris connaissance du règlement de fonctionnement du service de restauration et d'internat année 2018/19

Les parents

L'élève

Photo à agraffer  
 (pour les nouveaux  
 DP et Internes)

ou à envoyer par mail à

**intendant.0670084c  
 @ac-strasbourg.fr**

NOM : .....

PRÉNOM : .....

CLASSE : .....

# RESTAURANT SCOLAIRE

Cocher les jours où l'élève prendra ses repas

| LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|-------|-------|----------|-------|----------|
|       |       |          |       |          |

**Uniquement pour les demi-pensionnaires**  
**au forfait 1 jour / 2 jours / 3 jours / 4 jours ou 5 jours**

Signature des parents

---

## RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE

1. Tous les élèves doivent être en possession d'une carte. Celle-ci est personnelle et ne peut en aucun cas être prêtée.
2. Leur carte doit être présentée sur le plateau, côté photo, lors de leur passage.
3. En cas d'oubli de son badge, l'élève devra chercher un ticket à la borne située au rez-de-chaussée du Pôle Sciences (près du bureau de la vie scolaire) afin de pouvoir prendre son repas.



Rendre ce document **avant le 17 septembre 2018** au **bureau A153**

ou par mail : [intendant.0670084c@ac-strasbourg.fr](mailto:intendant.0670084c@ac-strasbourg.fr)

**À défaut, vous serez réputés avoir opté pour le forfait 5 jours**